



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
sur le projet de parc éolien  
de la société « Parc éolien de Menesvillers SAS »  
sur les communes de Blangy-sous-Poix et Moyencourt-lès-Poix (80)**

n°MRAe 2021-5593

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 24 août 2021 en web-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de parc éolien de la société « Parc éolien de Menesvillers SAS » à Blangy-sous-Poix et Moyencourt-lès-Poix dans le département de la Somme.*

*Étaient présents et ont délibéré : Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Philippe Ducrocq, et Pierre Noualhaguet.*

*En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par la ministre de la transition écologique le 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

\* \*

*En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis complet le 7 juillet 2021, pour avis, à la MRAe.*

*En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.*

*En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés, par courriels du 16 juillet 2021:*

- l'agence régionale de santé-Hauts-de-France ;*
- la préfète du département de la Somme.*

*Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.*

*Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.*

*Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.*

## Synthèse de l'avis

Le projet, présenté par la société « Parc éolien de Menesvillers SAS », porte sur la création d'un parc éolien de 10 éoliennes de 130 mètres de hauteur et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Blangy-sous-Poix et Moyencourt-lès-Poix dans le département de la Somme.

Le parc s'implantera dans un contexte éolien marqué, sur des terres agricoles, en lisière de boisements, à proximité de vallées, dans un axe de migration connu au niveau national, jusqu'alors préservé, en secteur de sensibilités très fortes pour les chauves-souris, à 1,2 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle ».

Au regard de ces enjeux forts, le dossier nécessite d'être complété.

Concernant les enjeux relatifs aux oiseaux et chauves-souris, ceux-ci doivent être réévalués au regard des espèces protégées et sensibles présentes sur le site.

Concernant les chauves-souris, l'étude montre que les éoliennes E1, E2 et E7 se situent dans un axe de déplacements, les éoliennes E3 et E8 en sont proches et la zone d'implantation est en limite de lisières de boisements. La mise en place d'un bridage adapté aux chauves-souris est proposé pour les éoliennes E1, E2, E3 et E7, sans que l'évitement consistant en un déplacement des machines n'ait été recherché préalablement. Les mesures de bridage sont à renforcer après requalification des impacts.

Concernant les oiseaux, l'expertise naturaliste montre que le flux migratoire post-nuptial observé lors des inventaires est notable, mais le qualifie d'enjeu faible. Globalement l'enjeu est qualifié de faible à modéré, malgré la sensibilité de certaines espèces à l'éolien et la présence d'un axe migratoire. Cela reste à démontrer par des inventaires plus approfondis, notamment en réalisant des inventaires complémentaires de type radar, qui devraient permettre de requalifier les enjeux liés à la migration des oiseaux sur ce site. Suite à ces compléments, il conviendra de réévaluer l'impact des éoliennes sur les oiseaux et de compléter les mesures.

Les impacts sur la faune volante risquant d'être forts sans que l'évitement n'ait été recherché. L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de variantes par la recherche de scénarios alternatifs éventuellement sur des sites plus propices.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

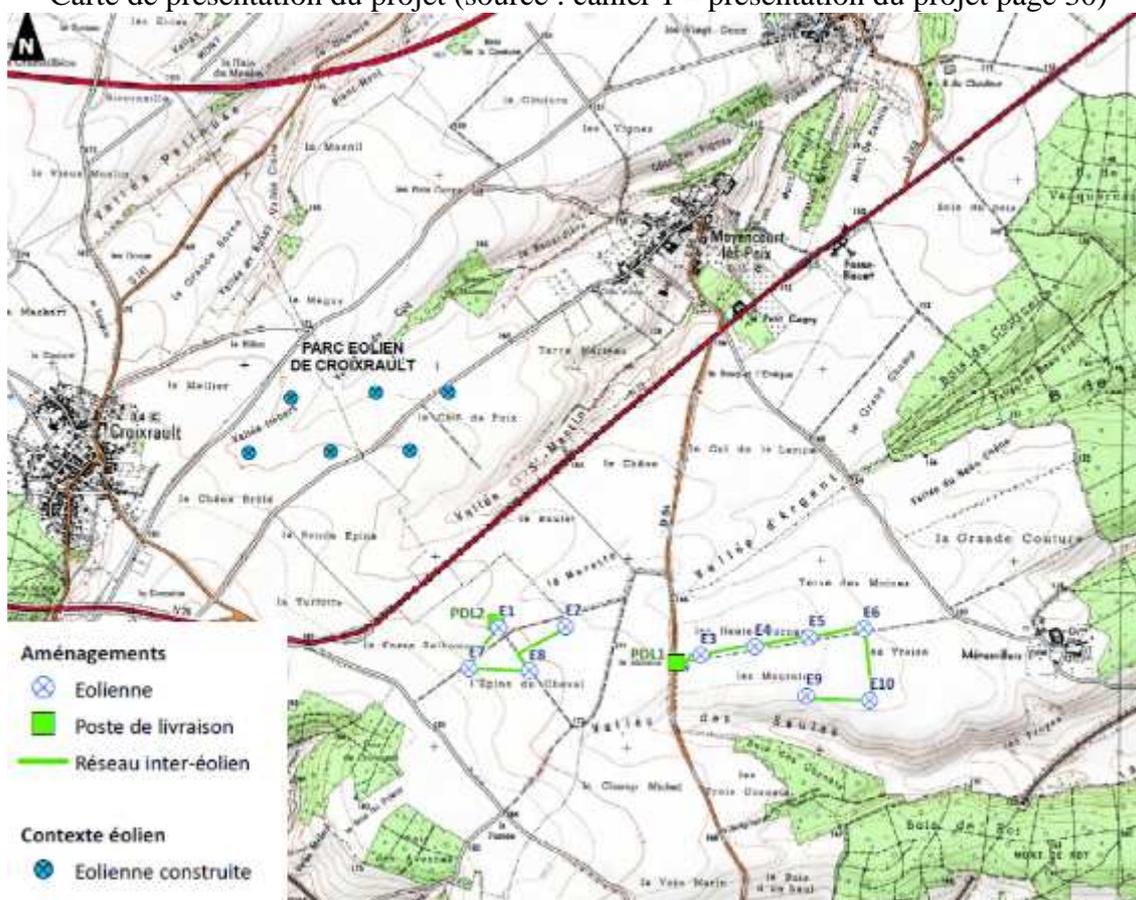
## Avis détaillé

### I. Le projet de parc éolien de Menesvillers

Le projet, présenté par la société « Parc éolien de Menesvillers SAS », porte sur la création d'un parc de 10 éoliennes de 130 mètres de hauteur et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Blangy-sous-Poix et Moyencourt-lès-Poix dans le département de la Somme.

Le modèle de machine retenu est celui du constructeur VESTAS V100. Les éoliennes, d'une puissance unitaire de 2,2 MW, seront constituées d'un mât d'une hauteur au moyeu de 80 mètres et d'un rotor de 100 mètres de diamètre (cahier 1 – description du projet, page 24). Elles auront une hauteur totale en bout de pale de 130 mètres. L'avis est rendu sur un projet de 10 éoliennes d'une hauteur de 130 mètres et de garde au sol<sup>1</sup> de 30 mètres, localisées comme indiqué ci-dessous.

Carte de présentation du projet (source : cahier 1 – présentation du projet page 30)



<sup>1</sup> La garde au sol est la hauteur minimale entre le sol et le bout des pales.

Le parc éolien comprend également la création de deux postes de livraison (22,5 m<sup>2</sup> par poste) au pied de l'éolienne E1 et à proximité de l'éolienne E3, ainsi que des plateformes de montage (1 200 m<sup>2</sup> par éolienne) et la réalisation et le renforcement de pistes d'accès. L'emprise totale du projet sera de 3,5 hectares (surfaces des plateformes, pistes créées et postes de livraison : cf. étude d'impact page 261).

La production sera de l'ordre de 55 GWh/an pour une puissance installée de 22 MW (source : étude d'impact page 204).

Le raccordement du parc au poste source est évoqué pages 197 et 208 de l'étude d'impact. Un raccordement sur le poste de « Croixrault Est » est envisagé mais ses impacts ne sont pas étudiés.

*Le raccordement fait partie du projet dès lors qu'il est réalisé dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner. L'autorité environnementale recommande de prendre l'attache des gestionnaires de réseaux pour confirmer ou infirmer la possibilité de se raccorder à un poste source. Elle recommande également d'évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement au vu des informations disponibles, en particulier de déterminer si des espaces à enjeu seraient concernés par les travaux de raccordement et si des créations de lignes aériennes seraient nécessaires.*

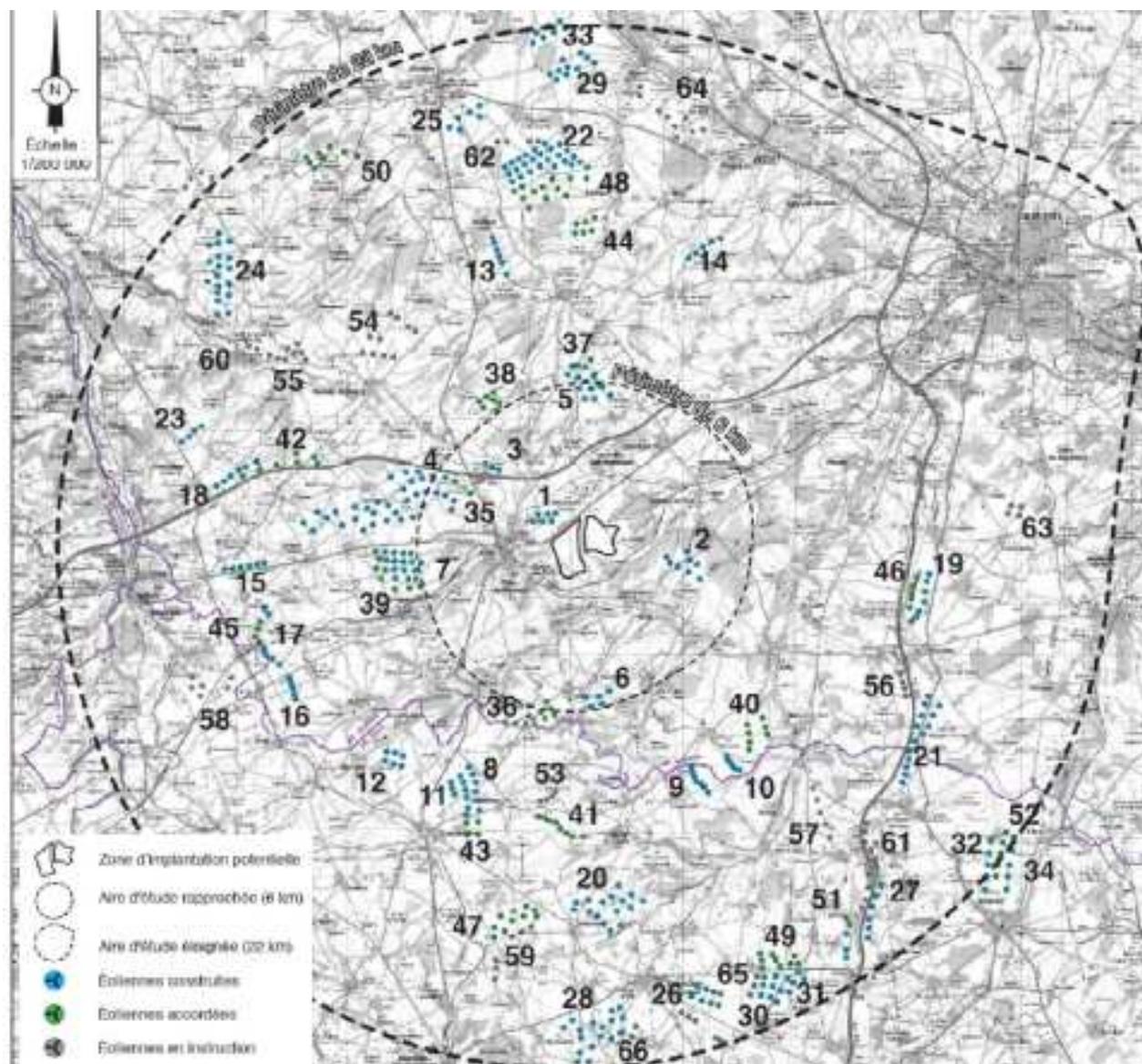
Le parc s'implantera sur des terres agricoles, en lisière de boisements, à proximité de vallées, dans un axe de migration connu au niveau national.

L'autorité environnementale relève que le projet s'insère entre les parcs éoliens construits de Croixrault de six éoliennes, à 700 mètres, et le parc éolien du Blanc Mont de huit éoliennes à 2,7 km.

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué et la carte ci-dessous fait apparaître dans l'aire d'étude éloignée de 22 km autour du projet (étude d'impact page 131) :

- 34 parcs pour un total de 313 éoliennes en fonctionnement, dont la plus proche à 0,7 km;
- 18 parcs pour un total de 136 éoliennes autorisées, dont la plus proche à 4,2 km ;
- 14 parcs pour un total de 84 éoliennes en cours d'instruction, la plus proche étant à 9,6 km.

Carte d'implantation des parcs éoliens autour du projet (source : étude d'impact page 133)



Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier comprend une étude de dangers.

## II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité.

## **II.1 Résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé et illustré de façon satisfaisante. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Sa lecture ne pose pas de difficultés.

*Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur l'avifaune et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique.*

## **II.2 Scénarios et justification des choix retenus**

Il est indiqué pages 176 et suivantes de l'étude d'impact que trois variantes d'implantation sur le même site ont été étudiées :

- la variante 1 comprend 19 éoliennes, orientées selon trois lignes : une de cinq et deux de sept éoliennes de 130 mètres de hauteur ;
- la variante 2 comprend 14 éoliennes, orientées en deux lignes de sept machines ;
- la variante 3 de dix éoliennes retenue.

Pour réaliser cette analyse, les critères de biodiversité, paysage, milieu physique et milieu humain ont été étudiés. L'étude d'impact présente page 194 les résultats de l'analyse multi-critères des différentes variantes retenues.

Il est conclu que la variante 3 retenue est celle présentant la meilleure prise en compte de l'environnement. Cependant, ainsi que cela est développé ci-après dans le présent avis, la variante choisie est localisée dans un axe de migration des oiseaux et sur des axes de déplacements de chauves-souris (cf partie II-3).

*Au regard des impacts potentiellement forts du projet sur l'environnement, notamment sur les oiseaux et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de variantes présentant moins d'impacts environnementaux, et par celles de l'implantation du projet sur des sites présentant moins d'enjeux environnementaux.*

## **II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

### **Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000**

#### **> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Le site d'implantation du projet est concerné par les zonages d'inventaire et de protection suivants :

- cinq sites Natura 2000, dont le plus proche, la zone spéciale de conservation FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » est à 1,2 km ;

- 14 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont la plus proche, la ZNIEFF de type 2 n°22042022 « Vallées des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty » est en limite de la zone d'implantation potentielle du projet, et les ZNIEFF de type 1 n°220013949 « Massif forestier de Frémontiers/Wailly/Loeuilly », n°220013954 « Haute vallée et cours d'eau de la rivière Poix et n°220013954 « Vallée des Evoissons » sont respectivement à 100 mètres, 1,1 km et 1,2 km.

Le projet s'implante sur un secteur agricole vallonné entouré de boisements et de vallées, en bordure d'un réservoir de biodiversité et d'une continuité écologique (cahier 4b2 – expertise naturaliste carte page 18), dans un axe principal de migration connu de l'avifaune (cahier 4b2 – expertise naturaliste carte page 22).

Le secteur est identifié comme étant à enjeux forts pour le Busard cendré (cahier 4b2 – expertise naturaliste carte page 23).

L'aire d'implantation potentielle du projet se situe en secteur de sensibilités potentielles très fortes pour les chauves-souris rares et menacés, à proximité de sites majeurs d'hibernation et de sites de parturition (cahier 4b2 – expertise naturaliste carte page 36).

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale

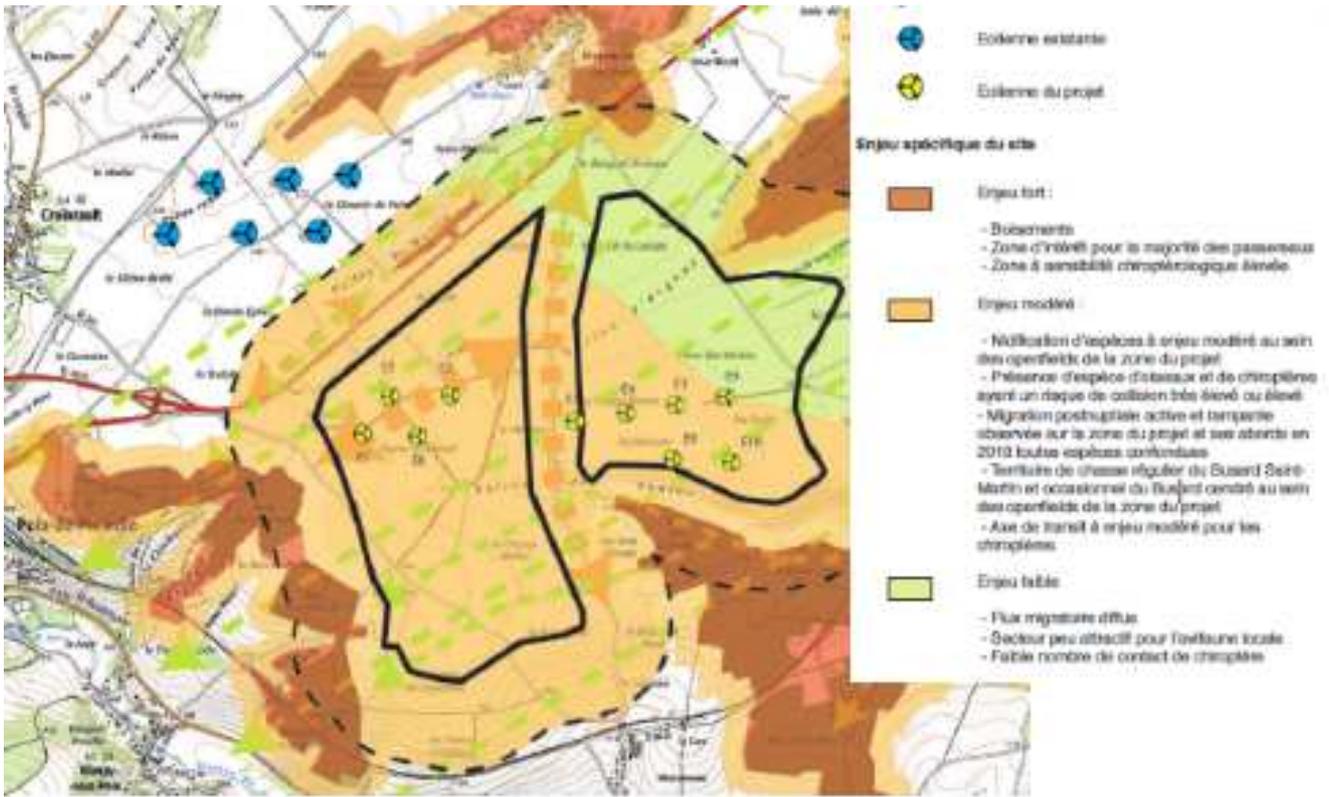
Pour évaluer les enjeux du territoire, le pétitionnaire a réalisé une étude bibliographique des espèces faunistiques et floristiques, complétée d'inventaires de terrain. Les dates de ceux-ci sont précisées pages 57, 62 et 66 de l'expertise naturaliste. Ils datent de juin et juillet 2019 pour la flore, d'août 2018 à juillet 2019 pour les oiseaux, d'avril à octobre 2019 et avril et mai 2020 pour les chauves-souris. Des écoutes en altitude ont également été réalisées à 10 et 80 mètres sur un mât de mesures pour les chauves-souris. Les sorties pour les chauves-souris ont également servi aux écoutes d'oiseaux nocturnes.

Les suivis post-implantation des projets éoliens voisins ont été exploités (expertise naturaliste page 41). Ils montrent des mortalités pour les oiseaux et chauves-souris :

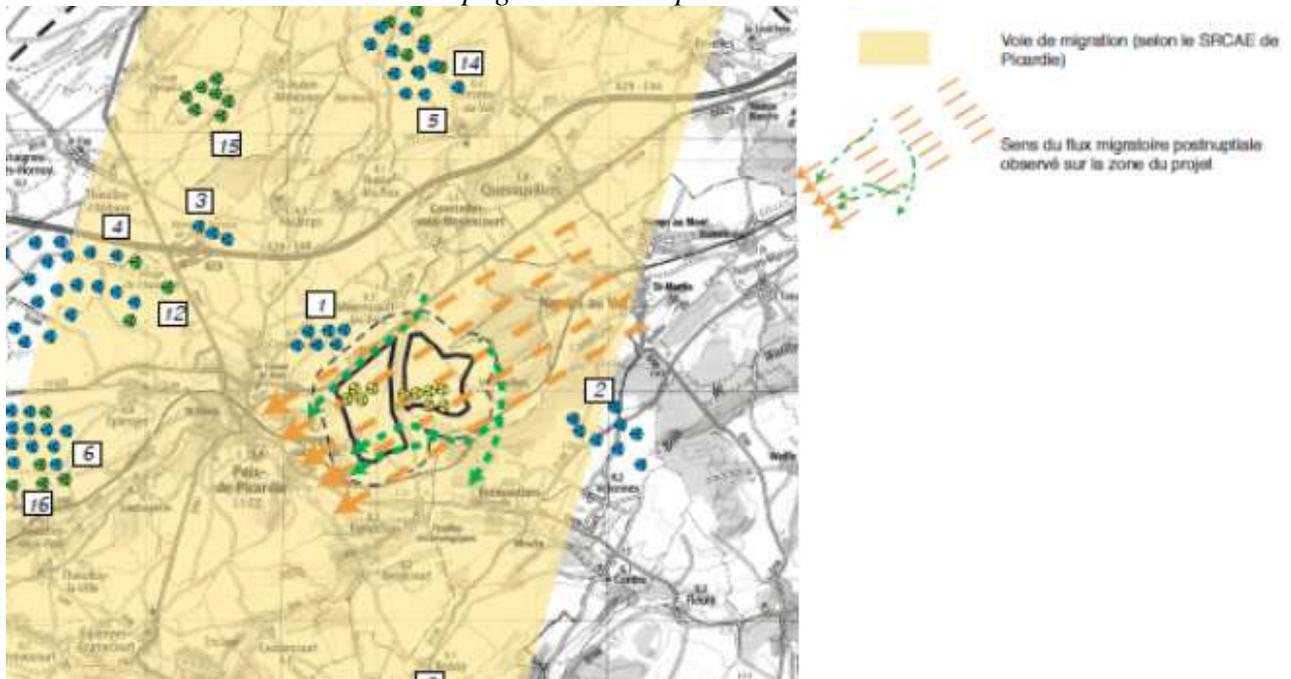
- parc éolien de Fond Saint-Clément à 4,6 km : deux cadavres d'oiseaux et sept cadavres de chauves-souris trouvés lors des suivis de 2018 ;
- parc éolien d'Epléssier à 5,8 km : deux cadavres de chauves-souris ont été trouvés lors du suivi de 2018 ;
- parc éolien de Dargies-Sommereux à 5 km : trois cadavres d'oiseaux et deux cadavres de chauves-souris trouvés lors des suivis de 2016-2017.

Le dossier comprend une présentation des continuités écologiques connues au niveau régional, permettant d'appréhender les enjeux régionaux. Une cartographie et une analyse des déplacements sur l'aire d'étude rapprochée sont fournies (cf. pages 144, 172, 194 et 200 de l'expertise naturaliste).

carte page 144 de l'expertise naturaliste (flèches en pointillés orange : transit de chauves-souris)



carte page 172 de l'expertise naturaliste



### Concernant la flore, les habitats et les amphibiens, pour ce qui concerne la phase travaux

La carte d'implantation du parc éolien et des pistes projetées est présentée page 149 de l'expertise naturaliste. Il est précisé qu'aucune espèce protégée ou exotique envahissante ni aucun habitat d'intérêt communautaire n'ont été observés sur la zone d'implantation du projet. Au niveau de l'implantation des éoliennes, seules de grandes cultures et des chemins enherbés sont présents (carte page 65 de l'expertise naturaliste). Six linéaires de haies sont identifiés (carte page 68 et tableau page 64 de l'expertise naturaliste).

Le dossier présente le devenir des terres excavées page 35 du cahier 1 – Description du projet : elles seront stockées à proximité pour réemploi lors du remblaiement de la fondation, les terres excédentaires seront utilisées sur le site pour le remblai des plateformes de grutage ou évacuées vers des lieux de décharge contrôlés.

### Concernant les chauves-souris

L'association Picardie nature a été consultée pour la connaissance des gîtes sur l'aire d'étude. La carte page 38 de l'expertise naturaliste montre la présence de gîtes d'estivage importants (effectif de plus de 200 individus) en limite de l'aire d'étude immédiate de 500 mètres.

### Concernant les oiseaux

Les éoliennes se situent dans un axe migratoire majeur connu à l'échelle nationale et en bordure d'une continuité écologique connue au niveau régional. L'utilisation de la technologie radar est donc préconisée pour évaluer les enjeux portant sur les migrateurs, notamment la nuit. Or, les inventaires ne comprennent pas d'étude radar. Les inventaires sont donc insuffisants pour caractériser l'ensemble des enjeux relatifs aux oiseaux. Par ailleurs des études spécifiques d'oiseaux nocturnes auraient été utiles.

*L'autorité environnementale recommande d'utiliser la technologie radar afin d'apprécier les enjeux migratoires.*

#### ➤ Prise en compte des milieux naturels

### Concernant les chauves-souris

Quatorze espèces de chauves-souris (toutes protégées) ont été identifiées sur la zone de projet et ses abords, ce qui représente une richesse spécifique élevée. Les niveaux de sensibilité, correspondant au niveau d'enjeu, sont évalués de faibles à très élevées (expertise naturaliste page 134)

De plus, les éoliennes E1, E2 et E7 se situent dans un axe de déplacements des chauves-souris, les éoliennes E3 et E8 en sont proches et la zone d'implantation est en limite de lisières de boisements. La majorité du site d'implantation est en zone d'enjeux qualifiée de modérée (carte page 139 de l'expertise naturaliste). Ces enjeux mériteraient d'être qualifiés de forts au vu des espèces protégées sensibles à l'éolien qui utilisent le site.

L'expertise naturaliste indique (page 204) que les éoliennes sont à plus de 200 mètres des haies et boisements conformément aux recommandations du guide Eurobats<sup>2</sup>. Cependant les éoliennes E9 et E10 semblent être à environ 200 mètres du massif forestier pour les mâts (source : Geoportail), soit à moins de 200 mètres en bout de pale.

*L'autorité environnementale recommande de préciser la distance entre le bout de pale des éoliennes et les haies ou boisements les plus proches afin de démontrer le respect de la distance de 200 mètres en bout de pale.*

La mise en place d'un bridage adapté aux chauves-souris est proposé pour les éoliennes E1, E2, E3 et E7 (page 205 de l'expertise naturaliste). Cette mesure, qui est qualifiée de mesure de réduction, est proposée sans que l'évitement consistant en un déplacement des machines n'ait été recherché au préalable.

L'expertise naturaliste (page 196) conclut à un risque de collision qualifié de modéré, avant mise en œuvre des mesures, pour la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune au niveau des éoliennes E1, E2 et E7, car ces espèces ont été contactées sur ce secteur (axe de transit) et volent à une hauteur d'environ 40 mètres.

Cette conclusion est surprenante au regard des sensibilités élevées à l'éolien de ces espèces inventoriées. Cet impact devrait être qualifié de fort.

De plus, la Noctule commune est une espèce migratrice très sensible à l'éolien. Une publication de juillet 2020<sup>3</sup> du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) met en évidence une baisse très élevée des effectifs de la Noctule commune de l'ordre de 88 % entre 2006 et 2019, ce qui implique que la destruction d'individus pourrait conduire à engendrer des effets considérables sur l'espèce voire conduire à la disparition de l'espèce en France.

Compte tenu de la présence de la Noctule commune sur le site, à hauteur de pale et de sa sensibilité à l'éolien, la recherche de l'évitement du site à partir d'une analyse de variantes d'implantation devrait être effectuée en priorité.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de requalifier les enjeux chiroptérologiques, au regard des sensibilités élevées des espèces présentes, et des enjeux forts évalués dans les aires d'études immédiate et rapprochée ;*
- *au regard notamment de la présence de la Noctule commune sur le site, d'étudier l'évitement via la recherche d'autres sites d'implantation en complétant l'étude de variantes ;*
- *a minima de privilégier l'évitement des corridors écologiques identifiés par l'expertise naturaliste pour les éoliennes E1, E2, E3, E7 et E8 en les déplaçant, avant que ne soient étudiées des mesures de réduction ou de compensation.*

---

<sup>2</sup> Eurobats : accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe

Le guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens » recommande une distance d'implantation des éoliennes de 200 mètres des boisements.

<sup>3</sup> <http://www.vigienature.fr/fr/actualites/populations-chauves-souris-francaises-declin-3681>

Le diamètre de rotor est de 100 mètres et la garde au sol des éoliennes choisies est de 30 mètres. Or, une note technique<sup>4</sup> publiée en décembre 2020 par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM), alerte sur les mortalités causées par les éoliennes présentant une garde au sol inférieure à 30 m et/ou des rotors dépassant 90 m.

*Afin de limiter les impacts sur la faune volante, l'autorité environnementale recommande de choisir des éoliennes avec une garde au sol supérieure à 30 m.*

L'étude d'impact (page 321) admet un risque de collision pour les éoliennes E1, E2, E3 et E7 et propose donc un bridage de ces machines. Le bridage des éoliennes est prévu dès la mise en service du parc :

- pour des vents de moins de 6 m/s ;
- pour des températures supérieures à 7 °C ;
- de 1 h avant le coucher du soleil jusqu'à 1 h après le lever ; en absence de précipitations, entre début mars et fin novembre.

Or, l'activité des chauves-souris débute dès 1 °C, pour des vitesses de vents allant jusqu'à 9 m/s. De plus les espèces de haut-vol observées sont connues pour être actives même à des vents de 10 ou 11 m/s. Pour assurer la préservation des chauves-souris présentes sur le site, il serait donc nécessaire d'étendre le bridage, et de l'appliquer à toutes les éoliennes. Les résultats de la mesure de suivi permettront d'ajuster si nécessaire les modalités de bridage.

*Si le projet est maintenu, l'autorité environnementale recommande d'étendre le bridage à toutes les éoliennes pour des températures supérieures à 1 °C, et des vents inférieurs à 11 m/s.*

Afin d'étudier l'évolution de la fréquentation du site par les chauves-souris, l'étude prévoit un suivi des populations (expertise écologique page 212). La pertinence de ces suivis repose sur la qualité de l'état initial, et sur la possibilité de comparer les inventaires réalisés en pré et post-implantation.

*L'autorité environnementale recommande de décrire précisément les protocoles de suivi post-implantation qui seront mis en place, et d'assurer que les données obtenues pourront être comparées avec celles recueillies lors de l'établissement de l'état initial.*

### Concernant les oiseaux

Les inventaires ont mis en évidence la présence de :

- 28 espèces d'oiseaux en période d'hivernage (1333 individus), la plupart protégées ;
- 33 espèces d'oiseaux en période de migration pré-nuptiale (225 individus), dont des espèces de busards protégées au niveau européen (Busard Saint-Martin et Busard cendré) ;
- 37 espèces d'oiseaux en période de nidification, dont plusieurs espèces protégées (source : expertise naturaliste page 78) : parmi celles-ci, le Milan noir (en danger critique), le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Traquet motteux (en danger critique) ;
- 45 espèces d'oiseaux en période de migration post-nuptiale (6426 individus) ;

---

<sup>4</sup> <https://www.sfepm.org/les-actualites-de-la-sfepm/alerte-sur-les-eoliennes-tres-faible-garde-au-sol.html>

- en période nocturne, deux espèces ont été identifiées : la Chouette hulotte et le Hibou moyen-duc.

L'expertise naturaliste (page 82) conclut que le flux migratoire post-nuptial observé lors des inventaires (sans la technologie radar) est notable, mais le relativise au regard des flux constatés sur la côte (mesurés par des technologies de type radar) et le qualifie d'enjeu faible. Cela reste à démontrer par des inventaires plus approfondis.

Globalement l'enjeu est qualifié de faible à modéré (tableau page 107 de l'expertise naturaliste) ce qui peut paraître sous-estimé au regard de la sensibilité de certaines espèces à l'éolien. Ainsi, par exemple, l'enjeu lié au Milan noir (espèce protégée au niveau européen, en danger critique et présentant une sensibilité élevée à l'éolien) est qualifié de faible.

*L'autorité environnementale recommande, après réalisation des inventaires complémentaires de type radar, de requalifier les niveaux d'enjeux au vu de la sensibilité des espèces observées, et notamment, les enjeux liés à la migration des oiseaux sur ce site.*

Les principales mesures consistent, pour l'évitement et la réduction, en un phasage des travaux et une préparation écologique du chantier par un écologue, ainsi que, en termes de compensation, en la création d'une jachère à 750 mètres du parc, la mise en place de perchoirs pour rapaces, la plantation de haies, la sauvegarde de nichées de busards (étude d'impact pages 320 à 323). Ces mesures et leur efficacité mériteraient d'être détaillées.

Après mise en œuvre de ces mesures, les impacts attendus sont dits faibles, sans démonstration détaillée, alors que le projet s'implante dans un axe de migration avéré.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de réévaluer les impacts du fonctionnement des éoliennes sur les populations d'oiseaux, en fonction des résultats des inventaires complétés et des enjeux requalifiés ;*
- *le cas échéant, de compléter les mesures pour éviter ou à défaut réduire ces impacts ;*
- *de détailler la description des mesures compensatoires prévues.*

#### Concernant l'analyse des effets cumulés

Les effets cumulés sur l'avifaune et les chauves-souris avec les autres projets connus sont analysés à partir de la page 199 de l'expertise naturaliste. Il est annoncé qu'après la mise en place des mesures, l'impact résiduel du projet sur la biodiversité et notamment sur la faune volante est faible. Or, ainsi que cela est développé dans le présent avis, les impacts concernant les oiseaux et les chauves-souris apparaissent sous-évalués et les mesures proposées insuffisantes au regard des espèces présentes. De plus, la carte page 200 de l'expertise naturaliste montre que le projet vient s'implanter dans un axe de déplacement des oiseaux jusqu'alors préservé.

*L'autorité environnementale recommande, après avoir réévalué les impacts du projet sur les chauves-souris et les oiseaux, de reprendre l'analyse des effets cumulés avec les parcs éoliens alentour.*

➤ Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée à la page 227 de l'expertise naturaliste. Elle porte sur les cinq sites présents au sein de l'aire d'étude élargie (20 km). L'étude est basée sur les aires d'évaluations spécifiques<sup>5</sup> des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

Bien que l'étude ne le précise pas clairement, le tableau page 232 montre que les quatre espèces de chauves-souris ayant justifié le site Natura 2000 FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » à 1,2 km, possèdent une aire recoupant la zone du projet. Trois de ces espèces ont été contactées sur le site du projet. Elle conclut en l'absence d'incidence, car les espèces concernées sont relativement peu sensibles à l'éolien. Cependant, le site est implanté à proximité de gîtes et au niveau d'axes de déplacements.

---

<sup>5</sup>Aire d'évaluation d'une espèce : ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.